

Municipalité de
Municipality of

mATTICE~
VAL CÔTÉ



Sac postal / P.O. Bag 129, Mattice, Ont. P0L 1T0
(705) 364-6511 – Fax: (705) 364-6431

POLITIQUE MUNICIPALE (PM8), Version 1

Adoptée par Résolution # 22-104, le 24 mai 2022

DONS & CONTRIBUTIONS MUNICIPALES

Raison d'être et application

Cette politique a pour but de décrire la façon dont la Municipalité traitera les demandes de dons et de contributions qui lui sont adressées afin de s'assurer que le processus est à la fois équitable et transparent.

La présente politique s'applique à toute la gamme de demandes de dons ou de contributions présentées à la Municipalité, par des organismes éligibles ou par des personnes qui prennent en charge une initiative communautaire et dont le but est de maintenir ou d'accroître la qualité de vie des résidents et résidentes de Mattice – Val Côté ou de promouvoir les intérêts de la Municipalité au sein de la région.

La présente politique ne s'applique pas aux biens excédentaires dont la Municipalité pourrait à l'occasion être appelée à donner. Voir à cet égard la politique PM7 - Vente de certains biens.

La Direction et le Conseil municipal de Mattice – Val Côté sont responsables de l'application de cette politique.

Définitions

Domaines cités : sports & loisirs, arts & culture, santé, éducation, religion et sécurité.

Dons et contributions : s'entend de dons monétaires, de dons d'objets à l'effigie de la Municipalité et de contributions en espèces telles que l'utilisation d'installations municipales, d'équipement municipal ou de matériaux appartenant à la Municipalité, de même que le temps consacré par les employé-e-s municipaux pendant les heures de travail.

Initiative communautaire : projet mis en œuvre par ou plusieurs individus (qui ne sont pas nécessairement associés à un organisme éligible) et dont la réalisation profitera à la Municipalité, aux membres de la communauté ou à un des domaines cités.

Organisme éligible:

- un organisme à but non lucratif qui rencontre les critères d'éligibilité de la CAJO et qui œuvre au sein de la communauté ou de la région, ou;
- tout groupe ou organisation communautaire ou desservant la communauté et qui œuvre dans l'un des domaines cités, ou;
- toute personne, tout groupe ou organisation dont l'événement ou le programme, dans l'un des domaines cités, se déroulera au sein de la communauté.

Principes de base

1. Au fil des années, la Municipalité a été en mesure de dresser une liste des dons/contributions qui lui sont demandés annuellement et des décisions prises à leur égard. Cette liste, qui inclue également les demandes de publicité, est révisée et adoptée annuellement par le Conseil municipal. Lorsque la Directrice Générale reçoit une demande qui figure déjà sur cette liste, elle peut traiter la demande en conséquence.
2. Toutes les demandes de dons et de contributions qui ne figurent pas sur la liste et qui rencontrent les critères établis seront apportées à l'attention du Conseil.
3. Bien que le Conseil s'engage à considérer toutes les demandes qui lui sont présentées, il ne donne aucune garantie quant à l'approbation de la demande.
4. Pour présenter une demande de don/contribution, le formulaire de demande qui figure à l'Annexe A peut être utilisé. Les demandes peuvent également être envoyées sous forme de lettre ou de courriel à l'attention de la Direction. La lettre ou le courriel doit cependant contenir toute l'information recherchée dans le formulaire.

5. Aucun don ou contribution ne sera effectuée pour des activités à caractère discriminatoire, pour des événements incitant à la haine, pour des activités qui vont à l'encontre des politiques municipales ou qui sont considérées illégales.
6. La Direction examinera la demande, s'assurera qu'elle est complète et déterminera si elle rencontre tous les critères établis. Dans l'affirmative, elle présentera la demande au Conseil, accompagnée d'une recommandation à son égard.
7. Aucun don et aucune contribution ne sera effectuée sans avoir été spécifiquement autorisé par le Conseil municipal par voie de résolution.
8. Toutes les personnes ou organismes qui présentent une demande recevront une réponse.
9. La Municipalité peut exiger que le don ou la contribution soit reconnu publiquement.
10. La Municipalité peut assortir tout don ou contribution de certaines conditions d'utilisation.

Critères d'évaluation des demandes

Parmi les critères à considérer pour évaluer le mérite d'une demande, notons :

- La demande est complète (toute l'information requise a été fournie)
- La demande rencontre les critères d'admissibilité
- L'organisme ou le groupe œuvre au sein de la communauté ou lui offre des services
- L'événement se déroulera au sein de la Municipalité
- L'événement profitera aux résidents de la Municipalité
- Le don ou la contribution recherchée sont clairement indiqués
- L'organisme reçoit déjà de l'aide de la Municipalité
- L'organisme reçoit de l'aide d'autres bailleurs de fonds

Documents pertinents

- Liste annuelle relative aux dons, contributions et publicité (PM8 – L1)
- Formulaire de demande: en annexe (PM8 - F1)



Annexe A

FORMULAIRE DE DEMANDE DE DON OU DE CONTRIBUTION

Groupe/organisation qui présente la demande : _____

Personne contact : _____

Coordonnées de la personne contact (no. de téléphone, adresse courriel) :

Genre de don/contribution recherché :

Don monétaire

Contribution en espèces

Objets à l'effigie municipale

Valeur approximative du don ou de la contribution recherché : _____

Pour une contribution en espèces, préciser ce qui est recherché, la date et la durée :

À quoi servira le don ou la contribution :

Note : n'hésitez pas à inclure des documents à l'appui de votre demande si vous le désirez

NOM : _____

SIGNATURE : _____

DATE : _____